

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE CERET**n° 25_04_10_DEL_10_PRECO_TARIFS_SEPT_25**

Séance du 10 avril 2025.

Convocation du 7 avril 2025

Le Comité syndical, convoqué le 10 avril, est réuni à 17h30 salle du Conseil Municipal, Mairie de le Boulou

Nombre de délégués en exercice :

Présents : 9

Absents : 7

Secrétaire de séance : Denis FOURNY**Objet : Préconisations tarifs à compter de septembre 2025**

Où l'exposé de l'affaire au Comité syndical et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse

LE COMITE SYNDICAL**Vu** le code général des collectivités territoriales,**Vu** la situation exceptionnelle liée à la dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire de Céret, décidée à effet du 31 août 2025,**Vu** les affectations de résultats antérieures constatées dans les comptes administratifs et les délibérations afférentes des exercices 2007 à 2009, faisant apparaître des excédents d'investissement supérieurs aux besoins de financement de ladite section,**Considérant** que le syndicat n'est pas compétent pour délibérer sur les tarifs de la restauration scolaire qui relève des communes pour l'année scolaire 2025-2026,**Considérant** l'analyse prospective faite au titre de l'équilibre du service à compter du 1er janvier au regard de la hausse des contributions obligatoires et du prix d'achat des repas,**DECIDE A L'UNANIMITE****De préconiser** aux communes qui s'inscriront dans l'outil de coopération de poursuite de la gestion administrative du service de restauration scolaire, de soumettre à leur assemblée municipale, les tarifs communs 2025-2026 dans les conditions ci-après :

Tarifs BP 25	maternelle	élémentaire
UDSIS 2024	4,1	4,26
SIS 2024 forfait ramené à l'unité	3,62	3,62
SIS 2024 occasionnel	4,5	4,5
Forfait mensuel 24-25 138 repas 2024	50	50
UDSIS 2025 (+0,22cts)	4,32	4,48
Serv Comm 25- 26	4,5	4,8
Forfait 25-26 138 repas 2024	62,1	66,24

De rappeler que les modalités d'achat des repas à l'unité comme au forfait par les usagers seront définies dans la convention devant régir le service commun.

De rappeler que les communes adhérentes au service commun se doivent d'appliquer un tarif identique qui sera intégré dans la convention d'adhésion au service commun et actualisé chaque année dans les conditions à définir entre les futurs adhérents.

De publier la présente délibération au siège de l'établissement et la notifier aux membres du syndicat en vue de sa publication.

De notifier la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture et au service de gestion comptable de Céret.

Au Boulou, le 17 avril 2025.

La Présidente,

Aline MOSSE

Ordre du jour n° 8

Rapport n° 25_04_10_DEL_10 Rapporteur : Aline Mossé

Séance du Comité Syndical du **10 avril 2025**

*N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités
Territoriales valant note explicative de synthèse*

Objet : Préconisations de tarifs à compter de septembre 2025

Monsieur, Denis FOURNY, délégué titulaire de la commune de Les Cluses a été désigné, secrétaire de séance par le Comité.

Etaient Présents (9) : Mme Aline MOSSE, Mr Patrick CORBIN, Mme Rose-Marie OMS, Mme Martine MATHEU, Mme Isabelle LAPCHIN, Mme Michèle RAYE, Mr Denis FOURNY, Mme Pierrette MIGAUD, Mme Thérèse BIDARD

Absents excusés (7) : Mme Florence CARLIER, Mme Pauline TAULERA, Mme Antonia MORINI, Mme Nathalie CALS, Mme Joelle HOSTARLICH, Mme Gulsen DASDEMIR, Mr Stéphane DOUBIN

A l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2025, il a été exposé aux membres plusieurs enjeux liés à l'organisation et l'équilibre du service à compter de septembre prochain au titre de la rentrée scolaire 2025-2026 :

- Hausse des participations de l'UDSIS de 0.50€ par habitants
- Hausse des tarifs d'achat des repas de 0.22€
- Tarif forfaitaire de vente des repas en dessous du prix d'achat
- Tarif forfaitaire de vente des repas identique entre maternelle et élémentaire

De fait et dans la perspective de la dissolution du syndicat au 31 août 2025, plusieurs scénarii d'organisation de gestion du service ont été évoqués :

- service commun de gestion de la restauration scolaire piloté par Le Boulou (missions mises en commun à définir à la carte)
- Chaque commune gère l'achat de ses repas, sa facturation, ses inscriptions, ses états à recouvrer...

Il apparaît qu'une première proposition visant à faire davantage porter l'effort d'équilibre budgétaire sur l'usager donc sur le prix du repas vendu apparaît trop important. Dans la mesure où une prévision de reprise d'excédent d'investissement en fonctionnement est proposée à hauteur de 30 000€ au budget 2025 du SIS (1er janvier au 31 août 2025), la projection sur l'année 2025 complète avec la gestion du 1er septembre au 31 décembre permet de revoir les tarifs vendus et augmenter la participation des membres .

Dès lors, le comité syndical trouvera ci-après les tableaux réalisés à l'occasion du débat d'orientation budgétaire et celui à l'occasion du budget primitif 2025.

Tarifs DOB 25	maternelle	élémentaire	Tarifs BP 25	maternelle	élémentaire
UDSIS 2024	4,1	4,26	UDSIS 2024	4,1	4,26
SIS 2024 forfait ramené à l'unité	3,62	3,62	SIS 2024 forfait ramené à l'unité	3,62	3,62
SIS 2024 occasionnel	4,5	4,5	SIS 2024 occasionnel	4,5	4,5
Forfait mensuel 24-25	50	50	Forfait mensuel 24-25 138 repas 2024	50	50
UDSIS 2025 (+0,22cts)	4,32	4,48	UDSIS 2025 (+0,22cts)	4,32	4,48
Serv Comm 25-26	4,52	5,57	Serv Comm 25- 26	4,5	4,8
Forfait 25-26 138 repas	62,37	76,8	Forfait 25-26 138 repas 2024	62,1	66,24

Il est donc proposé au comité de délibérer.